

**Conseil des Sciences du Canada.** Ce conseil a été créé en 1966 (SRC 1970, chap. S-5), et il est devenu une société de la Couronne le 1<sup>er</sup> avril 1969. Il compte 30 membres, chacun spécialisé dans un domaine scientifique ou technologique. Les membres exercent normalement leurs fonctions pendant trois ans. Ils sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil a pour fonctions d'étudier à fond et d'évaluer l'ensemble des ressources, des besoins et des possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique, et de formuler des recommandations en vue de sensibiliser le public aux besoins et à l'interdépendance de divers groupes de la société dans le développement et l'utilisation des sciences et de la technologie. Il est comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné, qui est actuellement le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie.

**Conseil des subventions au développement régional.** Ce conseil a été créé aux termes de la Loi de 1968-69 sur les subventions au développement régional (SRC 1970, chap. R-3). Il conseille le ministre de l'Expansion économique régionale sur des questions touchant l'administration de la Loi, en particulier sur les demandes de subventions relativement à des projets dépassant une ampleur fixée, comportant des garanties de prêts ou mettant en cause des industries instables. Il se réunit une fois par mois, et il se compose de représentants de divers ministères et organismes fédéraux dont Pêches et Environnement, Finances, Examen de l'investissement étranger, Emploi et Immigration et Industrie et Commerce.

**Conseil du Trésor.** Le Conseil du Trésor a été créé à titre de comité du Conseil privé de la reine par le décret du conseil CP3 du 2 juillet 1867, et institué comité statutaire en 1869. Le ministre des Finances était nommé président du Conseil du Trésor, et quatre autres membres du Conseil privé de la reine devaient y être affectés sur nomination par le gouverneur en conseil. Le secrétaire du Conseil et les membres de son personnel étaient des fonctionnaires du ministère des Finances.

En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25), le Conseil est devenu un ministère distinct dirigé par un ministre, le président du Conseil. Le comité qui constitue le Conseil comprend, outre le président, le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil privé.

La Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10) attribue au Conseil le rôle d'organisme central de gestion du gouvernement. Ses fonctions comprennent l'organisation de la Fonction publique, la gestion financière, la planification annuelle et à long terme des dépenses et le contrôle des dépenses, y compris la répartition des ressources entre les ministères et organismes du gouvernement, la direction du personnel de la Fonction publique et la promotion de l'efficacité de la gestion et de l'administration dans la Fonction publique. Le Secrétariat du Conseil est réparti en sept directions: Politique administrative, Évaluation de l'efficacité, Administration financière, Langues officielles, Politique du personnel, Planification et Programmes.

**Construction de défense (1951) Limitée** (Construction de défense Canada). Cette société de la Couronne adjuge les contrats pour les travaux importants de construction et d'entretien à l'intention du ministère de la Défense nationale. Elle a été constituée en mai 1951 en vertu de la Loi sur la production de défense. En avril 1965, ses fonctions de contrôle et de surveillance sont passées du ministre de la Production de défense au ministre de la Défense nationale.

La société obtient des soumissions, fait des recommandations concernant les adjudications, adjuge et administre d'importants contrats de construction et d'entretien, fonction comprenant la surveillance des travaux de construction et l'approbation des décomptes périodiques pour travail accompli.

Elle fournit au besoin une aide technique et administrative à des ministères et organismes publics. Son siège est à Ottawa et elle compte des succursales à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et à Lahr, en République fédérale d'Allemagne.

**Corporation du Centre national des Arts.** La Loi établissant la Corporation (SRC 1970, chap. N-2) a été sanctionnée en juillet 1966. La Corporation consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président, les maires d'Ottawa et de Hull, le directeur du Conseil des Arts du Canada, le président de Radio-Canada, le commissaire du gouvernement à la cinématographie et neuf autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour des périodes d'au plus trois ans, sauf les premiers nommés dont le mandat était de deux à quatre ans. Elle a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du Centre national des Arts, de voir à l'épanouissement des arts d'interprétation dans la région de la capitale et d'aider le Conseil des Arts à promouvoir les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Corporation commerciale canadienne.** Cette corporation, qui appartient en propriété exclusive au gouvernement du Canada, a été créée en 1946 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-6) pour aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres pays. Elle peut agir à titre de mandant ou de mandataire dans l'importation ou l'exportation de marchandises ou de denrées. Dans l'exercice de ses fonctions, elle agit essentiellement à titre d'organisme contractant lorsque d'autres pays et organismes internationaux désirent acheter au Canada de gouvernement à gouvernement.